

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D943, D185E2, D916 et D188
au territoire des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES et LILLERS
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
les nuits du 22 au 23, du 23 au 24 et du 24 au 25 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/08/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement, les nuits du 22 au 23, du 23 au 24 et du 24 au 25 septembre 2025 de 18H00 à 07H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D943 du PR42+800 au PR43+200, D185E2 du PR11+00 au PR12+039, D916 du PR35+1760 au PR37+1761, et D188 du PR9+400 au PR4+095, hors agglomération, les nuits du 22 au 23, du 23 au 24 et du 24 au 25 septembre 2025 de 18H00 à 07H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LILLERS, HAM EN ARTOIS, BURBURE, CAUCHY A LA TOUR, FERFAY, AMES, AMETTES, AUCHY AU BOIS, SAINT HILAIRES COTTES, NORRENT FONTES, MAZINGHEM et ISBERGUES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D943 du PR42+800 au PR43+200, D185E2 du PR11+00 au PR12+039, D916 du PR35+1760 au PR37+1761, et D188 du PR9+400 au PR4+095, hors agglomération, au territoire des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES et LILLERS, les nuits du 22 au 23, du 23 au 24 et du 24 au 25 septembre 2025 de 18H00 à 07H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions RD943 du PR42+800 au PR43+200

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF23,

b) Interruption et déviation de la circulation: RD185E2 du PR11+00 au PR12+039, RD916 du PR35+1760 au PR37+1761, et RD188 du PR9+400 au PR4+095

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par "RD916, RD341, RD94, RD91, RD186, RD943 et RD185" sur les communes de "LILLERS, BURBURE, CAUCHY A LA TOUR, FERFAY, AMES, AMETTES, AUCHY AU BOIS, SAINT HIALIRE COTTES, NORRENT FONTES, MAZINGHEM et ISBERGUES"

(plan annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

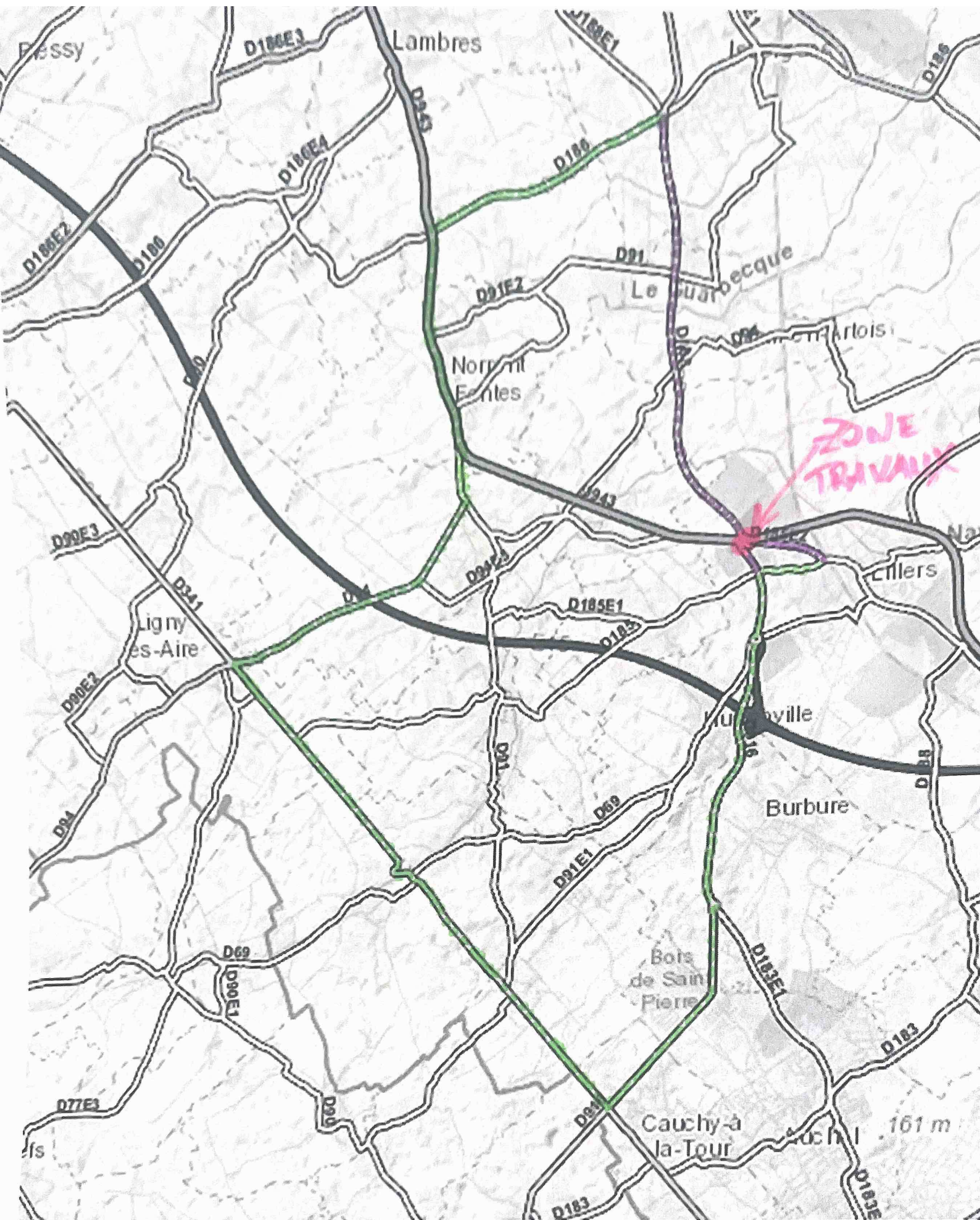
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental.

Le 15 septembre 2025



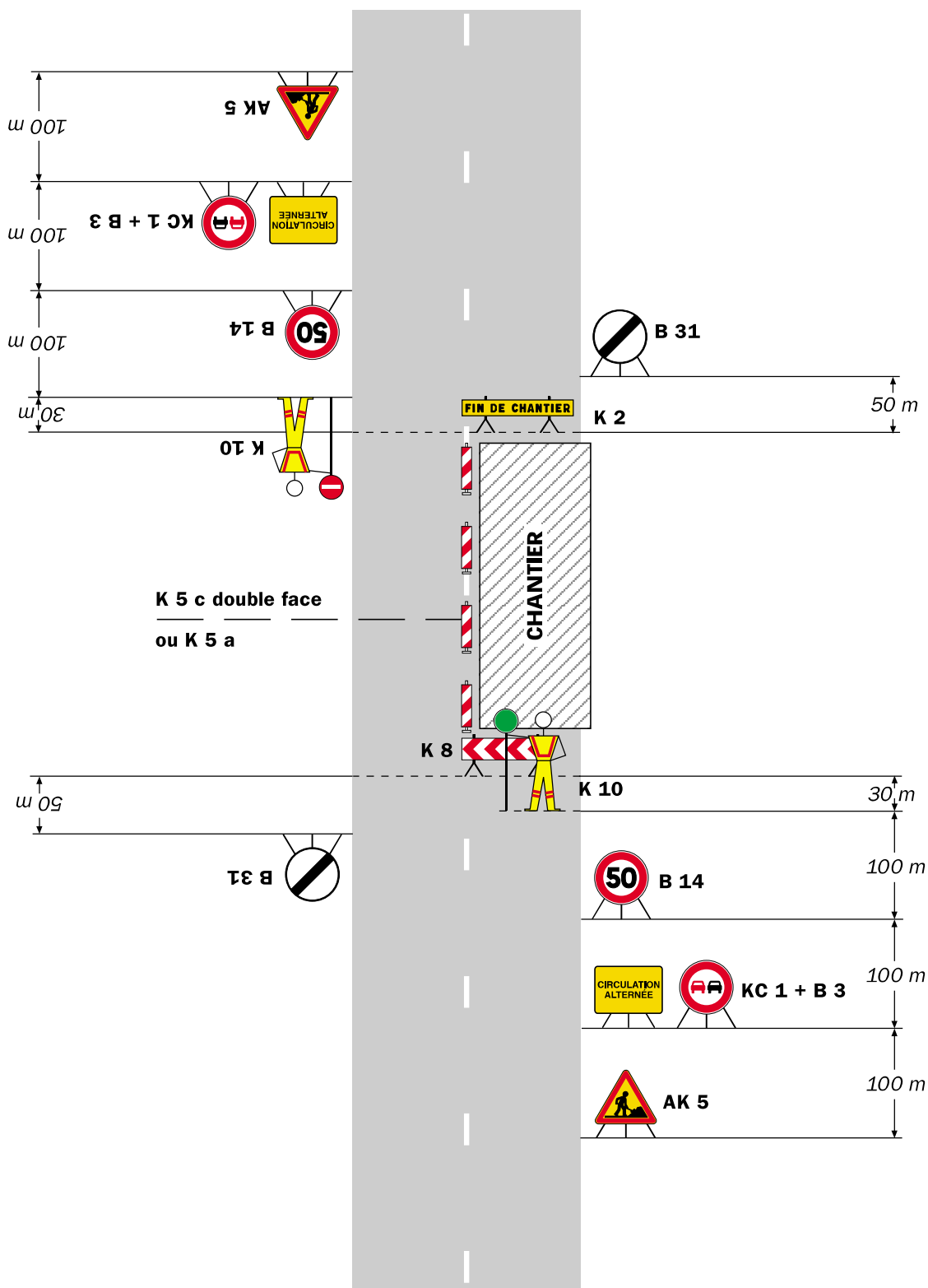
Signé électroniquement par
Delphine CAPELLE, par délégation de Cecile RUSCH
ORDONNATEUR



--- ROUTE BARRÉE
.... DÉVIATION

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau **B 14** de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux **AK 5** et **KC 1**.